



DECISION N° 2023 - JJ

Acceptation par la Ville de Perpignan du don effectué par Madame Toubas Stoerkel Aude pour le Muséum d'histoire naturelle

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

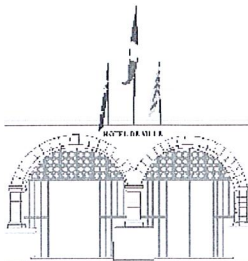
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à M François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Toubas Stoerkel Aude, domiciliée 47 Avenue de Baixas, 66240 Saint Estève, par courrier en date du 14/02/2019 expliquant la provenance des objets a fait une proposition de don ci-annexée ;

Considérant que ce don comprend une défense brute d'éléphant de savane et deux défenses d'éléphanteaux provenant de Kinshasa (Congo), datant entre 1983-1985 et qu'il est consenti sans condition ni charge ;

Considérant que le donateur inscrit sa démarche en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement « Art. 1er. – I. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire des espèces suivantes : éléphantidés éléphants d'Afrique (*Loxodonta* sp), éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) » ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial que représente ce don pour l'enrichissement des collections du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Perpignan ;



DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Toubas Stoerkel Aude dans les conditions ci-dessus définies, estimé à une valeur de 20 000 € (vingt mille euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 9 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230109-J62540-AU-J-J

Accusé reçu le : - 9 JAN. 2023

Affiché le : - 9 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A large, stylized handwritten signature in purple ink, likely belonging to the official mentioned in the text below.